



Mise en oeuvre de la technique STABIPLAGE® : les étapes d'un projet – Cas Général

Nota : les étapes présentées ici sont celles d'un projet classique. La société Espace Pur peut réaliser un projet « clés en main », de l'étude aux travaux, grâce à ses compétences internes : chercheur, sédimentologue, hydraulicien, techniciens spécialistes en fabrication et en pose de structures géocomposites.

1) AVIS DE FAISABILITE

Cet avis de faisabilité, réalisé en général à partir de premières observations visuelles du site, a pour objectif de :

- déterminer la faisabilité de mise en œuvre de la technique STABIPLAGE®,
- envisager les impacts possibles sur le site (augmentation du stock de sable, agrandissement naturel de la plage, traitement de l'ensablement d'un port, etc ...),
- fournir une estimation financière de l'étude de mise en oeuvre et de celle des travaux à réaliser.

Documents fournis à cette étape : *avis de faisabilité*
devis d'étude de mise en oeuvre

2) ETUDE DE MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES STABIPLAGE®

Cette étude, réalisée in-situ par un expert STABIPLAGE®, prend en compte les conditions environnementales globales du site étudié.

L'approche qu'offre Espace Pur est toujours adaptée afin que la solution préconisée respecte l'équilibre du littoral sans générer de nouvelles perturbations sédimentaires dans les zones aval ou amont. Lorsque c'est possible, la re-création d'un espace littoral naturel est l'objectif.

La valeur ajoutée d'Espace Pur, à ce niveau, est sa capacité à concevoir des solutions innovantes adaptées aux besoins sédimentaires des sites.

L'étude de mise en œuvre de la technique STABIPLAGE® déterminera :

- ↻ le nombre d'ouvrages adaptés au site,
- ↻ les caractéristiques techniques des ouvrages (matériaux des structures, dimensionnement ...)
- ↻ le lieu d'implantation des ouvrages,
- ↻ les raisons du choix de ces ouvrages et leurs impacts face aux objectifs souhaités pour le site,
- ↻ le planning des travaux pour la solution préconisée,
- ↻ le prix des travaux à réaliser.

Le prix de l'étude est récupérable sur celui des travaux.

Documents fournis à cette étape : *dossier d'étude de mise en œuvre*
éventuellement power point de présentation
devis de travaux

3) FABRICATION DES STRUCTURES D'OUVRAGES

Cette phase, entièrement réalisée par les techniciens d'Espace Pur, consiste à fabriquer les structures des ouvrages correspondant aux résultats de l'étude. Les ouvrages vides sont ensuite transportés sur site.

4) TRAVAUX DE POSE ET D'INJECTION DES OUVRAGES

La mise en œuvre d'ouvrages STABIPLAGE® consiste à positionner les structures vides des ouvrages selon les résultats de l'étude et à les injecter de granulats.

Ces travaux, réalisés par les techniciens d'Espace Pur, peuvent être réalisés avec la collaboration d'entreprises locales pour l'utilisation et/ou la location d'une pelle mécanique à chenille.

Les étapes de pose sont :

- ❖ reconnaissance in-situ du lieu d'implantation de l'ouvrage,
- ❖ délimitation de la zone d'activité et d'implantation du matériel,
- ❖ apport du matériel et préparation du réseau d'injection,
- ❖ terrassement du site (*si nécessaire*)
- ❖ préparation des fouilles pour les ancrages (*si préconisés*),
- ❖ disposition des enveloppes préalablement fabriquées,
- ❖ ancrage des ouvrages (*si préconisés*),
- ❖ injection à partir d'un réseau de pompes spéciales,
- ❖ balisage des ouvrages si nécessaire (autorités compétentes)

5) SUIVI DES OUVRAGES

Le suivi des impacts peut être réalisé directement par Espace Pur ou par un organisme extérieur (Université ou organisme d'Etat - comme le CETMEFF par exemple).

Un protocole de suivi est déterminé et validé pour chaque projet par un groupe de suivi ou par un comité scientifique.

Éléments financiers et juridiques pour le montage d'un projet STABIPLAGE®

La technique STABIPLAGE®, en tant qu'outil de gestion durable du système côtier, technique douce, permet à la Collectivité d'obtenir des subventions.

Un travail de partenariat avec les acteurs concernés est à mener (Services Maritimes, Direction Départementale de l'Équipement, DIREN, Conseil Général et Conseil Régional ...).

L'avis d'autres structures, telle que le Conservatoire du Littoral, est parfois nécessaire.

En terme de type de marché, la technique STABIPLAGE® est une **technique brevetée** qui permet la passation d'un marché négocié tel que défini dans le Nouveau Code des Marchés Publics.